



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Transformation et
Distribution des
Denrées alimentaires

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 33 37

info@afsca.be

**Circulaire aux organisations sectorielles du
commerce de détail en denrées alimentaires et
de l'HORECA**

Correspondant :	Pascal Houbaert	Nos références	Annexes	Date
Téléphone :	02 208 33 15	PCCB/S3/PH/	1	11 07 2006
E-mail :	pascal.houbaert@favv.be	233257		
Votre lettre du	Vos références			

Objet : Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'AFSCA

Madame,
Monsieur,

Prochainement paraîtra au *Moniteur Belge* une modification de l'Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'AFSCA. L'arrêté modifié stipulera notamment que les exploitants d'établissements qui procèdent à la vente ou à la fourniture de denrées alimentaires au consommateur final doivent afficher l'autorisation ou l'agrément délivré à un endroit facilement visible de l'extérieur et accessible pour le consommateur.

Au sein de l'Agence alimentaire, les autorisations qui devront être affichées, ont été envoyées. En même temps que l'autorisation, chaque opérateur recevra une lettre d'accompagnement, un formulaire d'enregistrement vierge (nouveau modèle de formulaire d'enregistrement prévu à l'annexe IV de l'arrêté royal) et une fiche signalétique. Cette fiche qui ne doit pas être affichée, contient les informations qui, pour chaque opérateur, figurent dans les banques de données de l'AFSCA (adresse, activités, agréments et autorisations de l'AFSCA, codes Nacebel, ...). Si l'opérateur constate que les données de l'autorisation et/ou de la fiche signalétique sont inexactes ou incomplètes, il doit le notifier à l'AFSCA dans les plus brefs délais au moyen du formulaire d'enregistrement.

Ce formulaire et plus d'information à ce sujet se trouvent sur le site de l'AFSCA à l'adresse suivante : www.favv-afsca.fgov.be > Professionnel > Agréments, autorisations et enregistrements.

Pour les opérateurs germanophones, l'autorisation et la lettre sont en allemand, la fiche signalétique et le formulaire existent uniquement en français et en néerlandais.

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes

L'AR prévoit des exceptions pour le commerce ambulant et les exploitants de distributeurs automatiques. Par ailleurs, l'Agence ne va pas directement intervenir de façon répressive. Dans un premier temps, les opérateurs seront incités à afficher l'autorisation.

Les opérateurs qui désirent de plus amples renseignements peuvent s'adresser à leur UPC.

Vous trouverez en annexe un exemple d'autorisation. Pouvons-nous vous demander de diffuser ces informations parmi les membres de votre secteur ?

Meilleures salutations,

Ir H. Diricks (sé.)
Directeur général